

**Objet :** Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au 2<sup>ème</sup> semestre 2022,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

|  |         |
|--|---------|
| - Agglo Sud volley-ball 76 .....                               | 1.440 € |
| - Auto-cycle sottevillais .....                                | 2.200 € |
| - Billard club sottevillais.....                               | 200 €   |
| - Compagnie des Archers Sottevillais .....                     | 100 €   |
| - La Sottevillaise .....                                       | 3.400 € |
| - Stade sottevillais 76 .....                                  | 5.360 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball ..... | 1.600 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section escrime .....     | 200 €   |
| - Stade sottevillais cheminot club - section football .....    | 1.200 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section handball.....     | 1.420 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section judo .....        | 600 €   |
| - Stade sottevillais cheminot club - section lutte .....       | 4.500 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section pétanque .....    | 60 €    |
| - Stade sottevillais cheminot club - section tennis.....       | 2.440 € |
| - Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table.. | 970 €   |
| - Association Sport et loisirs pour tous .....                 | 1.880 € |
| - Maison pour tous .....                                       | 200 €   |
| - Roller Olympic club de Petit-Quevilly.....                   | 260 €   |

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°105

Objet : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, semaine olympique et paralympique, un été au stade, semaine du sport au féminin, Bouge tes vacances, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais et cet engagement est soutenu financièrement.